



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 29 septembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Un dispositif d'urgence pour les accoueurs et éleveurs de cheptel reproducteur

Afin de compenser les conséquences économiques liées à l'épizootie d'influenza aviaire 2021-2022 sur les entreprises du maillon sélection-accouage de volailles et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles, une indemnisation est mise en œuvre à destination de ces opérateurs.

Face aux cas d'influenza aviaire, des arrêtés locaux imposant des **mesures sanitaires de dépeuplement, de vide sanitaire et de restrictions de mouvements** ont été décidées dans des zones réglementées d'Ille-et-Vilaine. En outre, **certains pays ont adopté des mesures restreignant l'accès à leur marché** à partir de la date de confirmation du premier cas.

Ces mesures de protection ont eu des conséquences diverses pour **les entreprises du maillon sélection-accouage et les éleveurs de cheptel reproducteur de volailles (dont le gibier à plumes)** comme la baisse significative de production, la destruction d'œufs à couvrir, d'animaux d'un jour ou l'abattage anticipé de cheptel reproducteur parentaux et grands-parentaux, pouvant engendrer des **difficultés financières**.

Afin de venir en aide à ce secteur, dans un premier temps, un **dispositif d'avance remboursable est mis en œuvre**. Ce **dispositif d'urgence** apporte une aide à l'entreprise qui la demande pour éviter qu'elle soit en difficulté, tout en sachant que le dispositif n'est pas stabilisé. Cette aide devra être remboursée, si lors de l'instruction, il apparaît que l'entreprise n'est pas éligible au dispositif.

La demande d'indemnisation est à réaliser jusqu'au 7 octobre 2022 14h00
par dépôt d'un dossier télédéclaré, sur la plate-forme d'acquisition de données de [FranceAgriMer](#) :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA_ACCOUV_H5N1_22_AV

La description du dispositif est disponible [ici](#) :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE/H5N1-Accoueurs-avances>

Pour tout complément d'information, les entreprises concernées sont invitées à contacter la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine : ddtm-sead-calam@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Service du Cabinet
Pôle communication interministérielle**

Tél : 02 20 86 21 71

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr